

DÉPARTEMENT
V A L D ' O I S E
CANTON
BEAUMONT S/OISE
COMMUNE
P E R S A N

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Mairie de Persan

08. AVR. 1982

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrivée le 29/12

SOUS-PREFET DE PONTOISE

- 5. AVR. 1982

ARRIVEE

MODIFIANT ET COMPLETANT L'ARRETE N° 30/81 du 17 MARS 1981 visé par le Sous-Préfet du Val d'Oise le 9 Avril 1981 règlementant la circulation et le stationnement des véhicules.

LE MAIRE CONSEILLER GENERAL,

- Vu le Code des Communes
- Vu la Loi du 5 Avril 1884, Articles 91 - 94 - 97 et 98.
- Vu le décret N°54.724 du 10 Juillet 1954 portant Règlement Général sur la Police de la circulation routière "Code de la Route".
- Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police
- Vu l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement (Suddivision de l'ISLE ADAM).

 / - R R E T E

ARTICLE 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal N°30/81 portant réglementation de la circulation dans les voies suivantes :
Rues Carnot - Daniel Féry - Lucien Royer - Roger Salengro - Danièle Casanova - et Place de la République.

ARTICLE 2 SENS UNIQUE

La circulation s'effectuera en sens unique :

- Rue Carnot dans le sens Place de la République - Rue Daniel Féry.
- Rue Daniel Féry dans le sens Avenue Jacques Vogt - Rue Lucien Royer.
- Sur la voie de desserte de la Place de la République dans le sens Rue Carnot - Rue Etienne Dolet.

Les autres voies restant en double sens dans leur totalité.

ARTICLE 3 STOP

Des signaux "STOP" seront installés sur les voies suivantes :

- Rue Roger Salengro au carrefour de la Rue Danièle Casanova.
- Rue Roger Salengro à la sortie de la sente de Persan à Chambly.
- Rue Danièle Casanova au carrefour de la Rue Lucien Royer
- Rue Francisco Ferrer au carrefour de la Rue Lucien Royer

ARTICLE 4

Le présent arrêté prendra effet à partir du LUNDI 5 AVRIL 1982

ARTICLE 5

Monsieur le Secrétaire Général du Val d'Oise
Monsieur le Commissaire de Police de PERSAN
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement